

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230405DEC047

Objet: Contrat d'hébergement n° H230204 du kiosque famille pour le CCAS

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un nouveau contrat d'hébergement sécurisé n° H230204 en data center du module kiosque famille petite enfance pour le CCAS avec TECHNOCARTE, qu'en application du 3° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables a donc été négocié avec cette Société,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat d'hébergement n° H230204 suivant :

- TECHNOCARTE – 13270 FOS SUR MER
- Contrat d'hébergement sécurisé en data center du module kiosque famille petite enfance pour le CCAS
- Coût annuel de l'hébergement sécurisé : 550,00 € HT
- Limite de validité : 31 décembre 2027
- Durée : A compter du 01-01-2023 pour une durée de 5 ans

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

CONTRAT D'HÉBERGEMENT N° H230204

Entre les soussignés:

La Mairie de BRON - PLACE DE WEINGARTEN - CS N° 30012 - 69671 BRON

représenté par : Monsieur Jérémie BREAUD, Maire de la Ville de Bron, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

ci-après dénommé "le Client" d'une part,

et

La Société TECHNOCARTE – ZA LAVALDUC – 370 ALLEE CHARLES LAVÉLAN – 13 270 FOS SUR MER

représentée par Monsieur Pascal TOUITOU, Directeur

ci-après dénommée le "l'Hébergeur", ou TECHNOCARTE d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

OBJET

Article 1 : Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la société Technocarte. assurera sur son centre serveur l'hébergement (et la maintenance) du service Internet Kiosque Famille de la Ville de Bron.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Article 2 : Le prestataire s'engage à héberger sur sa plate-forme technique le service en ligne du client. Le prestataire s'engage à assurer l'accès des utilisateurs au service en ligne vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. En cas de panne ou de maintenance éventuelle qui pourraient entraîner une interruption de service, le prestataire garantit un temps de rétablissement (G.T.R.) en moins de 24 heures du lundi au vendredi entre 8h30 et 18h00. L'hébergeur est soumis uniquement à une obligation de moyens. Il mettra à la disposition du client les ressources techniques et opérationnelles dont il dispose. Il n'est prévu aucun service supplémentaire tel que programmation HTML, PERL, CGI ou autres.

Le prestataire met également à la disposition du client une assistance technique par courrier, téléphone, télécopie, courriel et extranet (<http://serveur.technocarte.fr/grc/>).

OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 3 : Le client s'engage à respecter et à appliquer toutes les réserves de sécurité préconisées par l'hébergeur. Le client devra prendre toutes précautions utiles pour éviter la contamination par virus des données ou des logiciels. Le client devra informer préalablement l'hébergeur de toute modification de son équipement. Le client devra prendre toutes les précautions pour que son site soit conforme à la réglementation en vigueur, que le contenu diffusé ne porte pas atteinte aux droits des tiers, et se chargera de remplir toutes les déclarations et formalités nécessaires (déclaration à la CNIL relative au traitement automatisé des données). Le client communiquera à l'hébergeur toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du site et plus particulièrement celles qui lui seront demandées par l'hébergeur.

Conformément à l'article 6.I 8 III de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, le client s'engage à faire figurer sur son site ses coordonnées (son numéro de téléphone, son adresse), ainsi que le nom du directeur ou du codirecteur de la publication et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction au sens de l'article 93-2 de la loi no 82-652 du 29 juillet 1982 précitée.

Le client ne pourra utiliser que les systèmes de paiement sécurisés proposés par l'hébergeur et le client devra signer un contrat avec le prestataire de paiement.

RESPONSABILITÉ

Article 4 : Le client reconnaît bien connaître les réseaux numériques, le World Wide Web, ainsi que les caractéristiques et les limites de l'Internet, il reconnaît notamment :

- que les transmissions des données sur Internet n'ont qu'une fiabilité relative et que le réseau peut être saturé à certaines périodes;
- que le site peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés ou de contamination par virus qui peuvent corrompre les données malgré les mesures raisonnables de sécurité mise en place;
- que l'accès depuis certains réseaux peut dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès. Le client s'interdira de mettre en oeuvre la responsabilité de l'hébergeur pour les dysfonctionnements ou les dommages qui résulteraient des caractéristiques de l'environnement Internet.

Le client sera seul responsable :

- des informations et documents contenus ou diffusés sur son site;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres diffusées sur le site;
- du respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, à la presse, aux fichiers, aux libertés et aux sites Internet;
- des détournements de mots de passe, codes et plus généralement toutes informations à caractère confidentielles ou sensibles pour le client. Le client devra garantir l'hébergeur de toute condamnation à ce titre ainsi que de tout recours de tiers portant sur le contenu du site.
- de la sécurité de son réseau local et de ses données et plus particulièrement dans le cas d'un hébergement de la base de données par client (DMZ, liaison SSL ...);

Le client a eu connaissance préalablement à la signature du présent contrat de toutes les informations concernant les services de l'hébergement et en conséquence s'interdit de soulever l'inadéquation des services à ses besoins de même que l'imperfection ou l'indisponibilité du centre serveur. Le client s'engage à respecter les lois et règlements applicables, notamment et de manière non limitative, celles qui régissent le fonctionnement des services en ligne, la vente à distance (y inclus via les contrats de commerce électronique), le droit de la consommation, les ventes aux enchères, la communication audiovisuelle, le secret des correspondances, la presse, la protection des mineurs, les droits de la personnalité, la propriété intellectuelle, la cryptographie, la publicité, les jeux et concours.

En cas de manquement à l'une de ces dispositions, constaté par une autorité judiciaire au sens de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 (« LCEN »), ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité

judiciaire de supprimer un contenu litigieux, le prestataire pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès.

En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée au prestataire estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, celui-ci informera sans délai le client. À défaut de suppression du contenu litigieux par le client ou par le prestataire, après refus exprès du client de supprimer ledit contenu, ce dernier garantit le prestataire, nonobstant toute clause contraire, intégralement et sans limitation de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels le prestataire pourrait être exposé à raison de cette réclamation.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, le prestataire pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible. Sauf faute intentionnelle, dolosive, lourde ou dommage corporel, le montant annuel des indemnités cumulées de tout ordre qui pourrait être exigé du prestataire ne sera en aucun cas supérieur aux dommages-intérêts qui, tels qu'évalués par les parties, ne sauraient excéder le montant total des sommes payées par le client au prestataire au titre des présentes pendant les 4 derniers mois.

DURÉE ET RENOUVELEMENT

Article 5 : Le présent contrat prend effet le **01/01/2023** et s'étend à l'année en cours, puis il est **renouvelable tacitement** 4 fois par période d'un an soit jusqu'au **31/12/2027**.

L'une ou l'autre des parties aura la possibilité de résilier le présent contrat par lettre recommandée trois mois avant l'échéance annuelle de celui-ci, échéance fixée au 31 décembre de chaque année.

SUSPENSION OU RÉSILIATION

Article 6 : L'hébergeur n'entend pas héberger de sites pour adultes ou un site qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, s'il en est informé, il se réserve de suspendre l'hébergement. En cas de non-respect de l'une de ses obligations par le client, il pourra être mis fin à l'hébergement sans avertissement et sans qu'il puisse être demandé un quelconque dédommagement.

PRIX

Article 7 : Le prix de l'hébergement proposé figure en *annexe 2*. Il est payable d'avance, par période annuelle, au 1^{er} janvier pour l'année civile courante.

La première année, si elle est incomplète sera facturée dès la mise en œuvre de l'hébergement, au prorata du nombre de mois couverts.

Toutes prestations supplémentaires demandées par le client seront facturées en sus, au tarif en vigueur.

Technocarte se réserve le droit de réviser le montant de la redevance Contrat hébergement chaque année au terme de l'échéance annuelle. Les modalités de révision des prix sont définies en annexe 2.

CLAUSES GÉNÉRALES DE PAIEMENT

Les sommes dues, seront payées dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la date de réception par la Ville des factures ou des demandes de paiement équivalentes, sauf désaccord du service gestionnaire du marché. Le mode de règlement de ce marché est le virement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Article 8 : Toutes prestations supplémentaires demandées par le client seront facturées en sus, au tarif en vigueur. Lorsque le client souhaitera de nouvelles fonctionnalités, de nouveaux actes de développement ou de nouveaux protocoles, le coût d'acquisition des nouveaux logiciels des serveurs web nécessaires sera pris en charge par le client (*à ce titre les licences d'utilisation Word ou Excel ne sont pas comprises dans le contrat d'hébergement*).

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 9 : Les logiciels mis à la disposition du client pour héberger son site restent la propriété de l'hébergeur, de même que ceux développés par l'hébergeur pour des besoins particuliers du client. Le présent contrat n'entraîne aucun transfert de droits au bénéfice du client qui s'interdit de violer les droits de propriété intellectuelle de l'hébergeur sous quelque motif ou forme que ce soit. En revanche, l'ensemble des informations apportées par le client (fichiers, images, pages HTML, sons, vidéo, etc.) restent la propriété du client qui doit s'assurer, sous sa responsabilité, des droits éventuels de tiers sur le contenu de son site.

FAITS EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

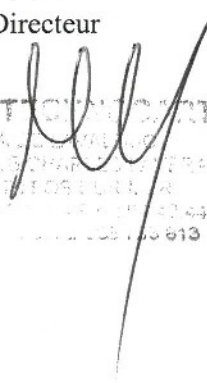
A _____, LE ____/____/____

LU ET APPROUVÉ

LU ET APPROUVÉ

POUR TECHNOCARTE
TOUITOU P. Directeur

POUR LE CLIENT



S.A.S. TECHNOCARTE
Z.A. LAVALDUC
370 ALLÉE CHARLES LAVÉLAN - 13270 FOS SUR MER
Tél : 04 42 49 08 00+ Fax : 04 42 44 03 56
RCS SALON SIRET 388 735 813 00056

CONTRAT D'HÉBERGEMENT

N° H230204

ANNEXE 1

1 - PRODUIT(S) OBJET DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT

Dans l'ensemble du contrat et dans ses annexes, le terme "PRODUIT" désigne le (ou les) module(s) suivant(s)

Numéro du module	Désignation du module	Station concernée (voir le paragraphe 2)
	Hébergement en Datacenter du module Kiosque Famille Petite Enfance	

CONTRAT D'HÉBERGEMENT

N° H230204

ANNEXE 2

1- DROIT D'UTILISATION SUR L'ENSEMBLE DES MATÉRIELS DÉFINIS EN ANNEXE 1

Licence d'utilisation pour le(s) logiciel(s) :

- Hébergement en Datacenter du module Kiosque Famille Petite Enfance

2 -MONTANT ANNUEL DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DÉFINIS EN ANNEXE 1

Facturable tous les ans au 1er janvier, à partir du 1^{er} janvier 2023

Logiciel	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Hébergement en Datacenter du module Kiosque Famille Petite Enfance	550,00 €	110,00 €	660,00 €

3 - RÉVISION DE PRIX

La révision de prix s'applique en début de chaque période annuelle selon la formule :

$P = P_0 * (0,15 + 0,85 * S/S_0)$ avec :

P = Montant de la maintenance année n

P₀ = Montant de la maintenance année n-1

S = Indice SYNTEC révisé au 1^{er} septembre de l'année antérieure

S₀ = Indice SYNTEC révisé au 1^{er} septembre de l'année précédente l'année antérieure, sachant que la première année, l'indice révisé est celui publié à la date de signature

4 - ADRESSE DE FACTURATION

Les factures afférentes au paiement seront déposées sur le Portail Chorus Pro avec le numéro de SIRET de la collectivité :

BRON - PLACE DE WEINGARTEN - CS N° 30012 - 69671 BRON

CONTRAT D'HÉBERGEMENT

N° H230204
ANNEXE 3

COORDONNÉES DU DEPARTEMENT CONTRAT SERVICE :

Société **TECHNOCARTE**
ZA Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran
13270 FOS SUR MER

Téléphone : **04.42.49.08.00**
Télécopie : **04.42.44.03.56**
Correspondant produit : **Franck CLERGET**